

Bureau d'études :



BETEM CENTRE
15 Avenue Cyprien Faurie 19100 BRIVE

Architecte :



SARL ANDESITE architecture
26 rue Amiral Goubeyre – 63200 RIOM

Maitre d'ouvrage :



Groupeement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT-FERRAND

Mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B

CHU Gabriel Montpied
58, Rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

CCTP DCE

LOT N°03 : SOLS SOUPLES

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Déc. 2025	Emission Originale	CCO	CCO

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 2
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	3
1.1	OBJET	3
1.2	DÉFINITION DU SITE	3
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	4
2.2	CHOIX DES MATÉRIAUX	5
2.3	INTERPRÉTATION DU CCTP	5
2.4	INTERVENTIONS APRES DESAMIANPAGE	5
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
3.1	DEPOSE D'ANCIENS REVETEMENTS.....	7
3.2	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	7
3.2.1	Barrière pour support exposé à des reprises d'humidité	7
3.2.2	Enduit de ragréage.....	7
3.2.3	Revêtement de sol souple linoleum U4 P3 – Type 5248 URBAN SILVER	8
3.3	AUTRES OUVRAGES	9
3.3.1	Bande de guidage podotactile	9
3.3.2	Contraste visuel sur contremarche d'escalier	9
3.3.3	Profil de nez-de-marche antidérapant en aluminium	9
3.3.4	Bandes podotactiles pour éveil à la vigilance	10
3.3.5	Tapis d'entrée	10

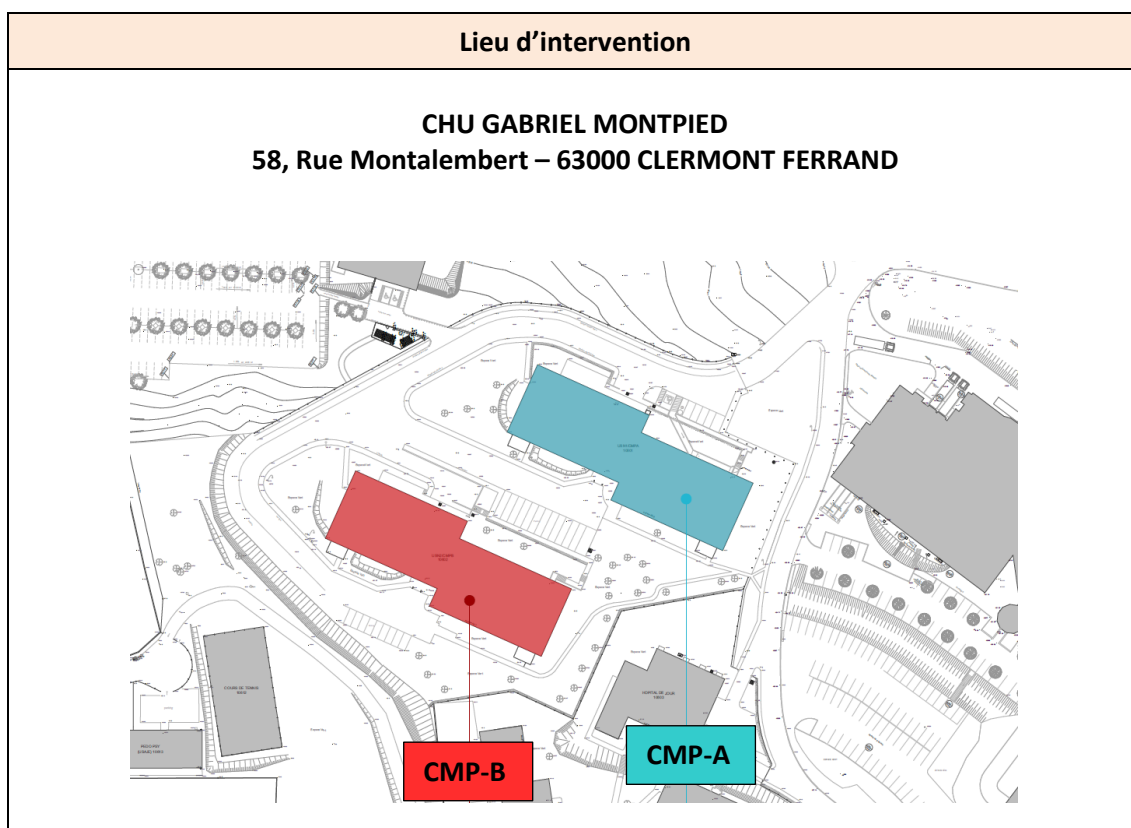
25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 3
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir en **phase DCE** les spécifications techniques générales relatives au présent lot « **Lot 03 SOLS SOUPLES** », dans le cadre des travaux de **mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B du CHU Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand**..

1.2 DÉFINITION DU SITE



25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 4
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Le titulaire du présent lot doit, pour ses études d'exécution et pour la réalisation de ses travaux, se conformer à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et techniques en vigueur, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- A la norme française NF DTU 53.12 (Indice de classement : P 62-207), partie 1-1-1 (Préparation de supports destinés à être revêtus - Cahier des Clauses Techniques), partie 1-1-4 (Revêtements de sol collés en linoléum – Cahier des Clauses Techniques), partie 1-2 (Critères Généraux de choix des Matériaux) et partie 2 (Cahier des Clauses Spéciales) de décembre 2020 (Travaux de bâtiment – Préparation du support et revêtements de sols souples).
- **À l'ensemble des documents cités en référence dans les normes NF, normes NF DTU, normes AFNOR et cahiers CSTB visés ci-dessus.**
- À la norme française NF P05-011 d'août 2024 (Revêtements de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance).
- A la norme française NF P98-351 d'août 2021 (Cheminements – Insertion des handicapés – Éveil de vigilance – Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes).
- A la norme EN 1307+A3 de décembre 2018 (Revêtements de sol textile - Classement d'usage).
- Au Cahier CSTB 3781 de mai 2017 (Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC).
- Au Cahier CSTB 3782_V2 de juin 2018 (Revêtements de sols – Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux).
- Au Cahier CSTB 3787_V2 d'avril 2019 (Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC – Mémento d'aide à la définition et à l'organisation des travaux).
- Au décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.
- A l'arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Aux Avis Techniques (ATec) et/ou aux Documents Techniques d'Application (DTA) des procédés innovants employés.
- A la circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007-53 (annexe 8) relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- A la circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007-53 (annexes 1 à 8) modifiée et relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation – ANNEXES.
- À l'arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Aux recommandations des fabricants.

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 5
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

2.2 CHOIX DES MATÉRIAUX

Les matériaux à utiliser sont définis dans le présent CCTP, définissant la qualité à mettre en œuvre.

La marque "X ou équivalent" n'impose en aucune façon la marque prescrite, mais indique le niveau de qualité à respecter.

Le Maître d'œuvre, demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques et en particulier faire état de critère d'ordre financier.

L'entreprise est tenue de se soumettre au(x) choix arrêté(s) et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.

A l'appui de leurs propositions, les entreprises joindront obligatoirement sous peine de rejet des offres, la liste détaillée des références, marques et caractéristiques des matériaux proposés pour chaque type de revêtement en regard et suivant destination d'utilisation en fonction des différents services ou types de locaux considérés.

2.3 INTERPRÉTATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, mêmes si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne peut, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer. L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

2.4 INTERVENTIONS APRES DESAMIANTAGES

Les travaux du lot sols souples, comprenant notamment la dépose de revêtements existants, le décollage, le grattage, le ponçage, le ragréage, le primaire, le collage ainsi que toute préparation de supports, sont strictement autorisés uniquement dans les zones ayant fait l'objet d'un désamiantage préalable et déclarées conformes, conformément aux rapports réglementaires en vigueur (rapport de restitution de zone).

Aucune intervention sur les supports, et en particulier toute action susceptible de générer des poussières, ne pourra être réalisée dans des zones non désamiantées ou non déclarées conformes.

En cas de découverte fortuite de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, notamment lors de la dépose de revêtements ou de la préparation des supports :

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 6
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

- les travaux concernés devront être immédiatement arrêtés ;
- la zone sera sécurisée, balisée et isolée ;
- le maître d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre seront informés sans délai ;
- une procédure spécifique amiante sera engagée conformément à la réglementation en vigueur (repérage complémentaire, mesures conservatoires, désamiantage éventuel avant toute reprise).

La reprise des travaux de sols souples ne pourra intervenir qu’après validation écrite de la conformité de la zone ou après traitement réglementaire complet.

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 7
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 DEPOSE D'ANCIENS REVETEMENTS

Dépose et évacuation des anciens revêtements de sols dans les zones concernées par les travaux suivants

Localisation :

Bâtiment A

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

Bâtiment B

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

3.2 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

3.2.1 Barrière pour support exposé à des reprises d'humidité

Fournitures et moyens nécessaires et application d'un procédé barrière adhérent titulaire d'un Avis Technique et constitué d'une résine époxy à deux composant et d'un primaire d'accrochage à base d'agréats et de résines synthétiques en dispersion aqueuse.

Du type "BARRIERE H GRIP" de la société MAPEI ou équivalent.

Mise en œuvre conforme à l'Avis Technique du procédé employé.

Localisation :

Bâtiment A

Sur niveau R-1, palier de l'escalier

Bâtiment B

Sur niveau R-1, palier de l'escalier

3.2.2 Enduit de ragréage

Fourniture et application d'un enduit de ragréage autolissant à base de ciment, titulaire du droit d'usage de la marque QB Mortiers et Produits connexes et classé P3, d'une épaisseur comprise entre 3 et 10 mm (suivant planimétrie du support et différences d'épaisseurs entre différents revêtements de sols), y compris application d'un primaire adapté au support (défini dans le certificat QB de l'enduit de ragréage employé).

Caractéristiques :

- Classification selon NF EN 13813.....: CT-C16-F4
- Émissions dans l'air intérieur (primaire et enduit de ragréage).....: classe A+
- Classification EMICODE.....: EC1PLUS

Du type "MIPLASOL TRAFIC 3" de la société BOSTIK ou équivalent.

Mise en œuvre conforme à la NF DTU 53.12 et aux recommandations du fabricant.

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 8
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

Localisation :

Bâtiment A

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

Bâtiment B

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

3.2.3 Revêtement de sol souple linoleum U4 P3 – Type 5248 URBAN SILVER

Fournitures nécessaires et pose collée d'un revêtement au moyen d'un mortier colle fluide à faible émission (EC1), y compris réalisation des joints à l'aide d'un mortier fin composé de liants hydrauliques. Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple linoleum avec semelle sur envers en polyoléfine fine et homogène, et en lés de 2,00 m, d'un support de sous-couche en toile de jute, d'une sous-couche recyclée et d'une couche décor dans la masse, y compris traitement des joints par soudure soudage des joints à chaud avec cordon(s) d'apport coordonné(s) au(x) revêtement(s) de sol.

Caractéristiques :

- Classement UPEC..... : U4 P3
- Isolation acoustique bruits de chocs..... : 19 dB
- Réaction au feu..... : C_{fi}-s1
- Poinçonnement rémanent..... : 0,15 mm
- Classe d'émission COV..... : A+
- Réflectivité de la lumière (LRV)..... : 41%
- Part recyclée..... : 29% (minimum)
- Finition..... : 5248 URBAN SILVER, gamme COMPACT
- Relevés en plinthes..... : 10 cm

Du type "MARMOLEUM COMPACT 5248 URBAN SILVER" de la société FORBO ou équivalent naturel et/ou recyclé.

Mise en œuvre conforme à la NF DTU 53.12 et aux recommandations du fabricant.

Localisation :

Bâtiment A

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

Bâtiment B

Escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

WC PMR au RDC

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 9
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

3.3 AUTRES OUVRAGES

3.3.1 Bande de guidage podotactile

Fourniture et pose de bande de guidage tactile rapportée en polyuréthane, pré-adhésivée et composée de module de largeur minimum 150mm, de longueur 300mm minimum, comportant 3 ou 4 nervures et composée de motifs de surface de hauteur comprise entre 0mm et 0.6mm.

Du type "TACTILINE 4GCI/3-5" de la société ROMUS ou équivalent.

Conception et réalisation conformes à la norme NF P98-352, à la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Localisation :

Bâtiment A Niveau RDC

De la porte du sas d'entrée à la zone accueil

De la zone accueil à la porte de l'escalier encloisonné

Bâtiment B Niveau RDC

De la porte du sas d'entrée à la zone accueil

De la zone accueil à la porte de l'escalier encloisonné

3.3.2 Contraste visuel sur contremarche d'escalier

Fourniture et pose d'un contraste visuel vertical sur la première et la dernière contremarche de l'escalier sur une hauteur minimale de 10 cm.

De type "PLAQUE CONTREMARCHES MÉTAL » de la société ROMUS ou équivalent avec un contraste de minimum 70%.

Conception et réalisation conformes à la norme NF P98-351, à la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Localisation :

Bâtiment A

Sur la première et dernière marche de chaque volée d'escalier, du niveau R-1 au niveau R+2

Bâtiment B

Sur la première et dernière marche de chaque volée d'escalier, du niveau R-1 au niveau R+2

3.3.3 Profil de nez-de-marche antidérapant en aluminium

Fourniture et pose de nez-de-marche de signalisation pour personnes à mobilité réduite composé de profilés en aluminium avec insert de 1.5 mm d'épaisseur de résine coulées de méthacrylate et de granulats de marbre encapsulés de largeur 40 mm. Compris fixation mécanique sur support béton.

Du type "RESALU BS 65 réf. 9141" de la société ROMUS ou équivalent.

Conception et réalisation conformes à l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

25-1124	LOT 03 – SOLS SOUPLES	Page 10
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

Localisation :

Bâtiment A

Sur marches d'escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

Bâtiment B

Sur marches d'escalier encloisonné, du niveau R-1 au niveau R+2

3.3.4 Bandes podotactiles pour éveil à la vigilance

Fourniture et pose de bande d'éveil de vigilance pour personne mal ou non voyante, en caoutchouc, y compris toutes sujétions de mise en œuvre :

- Dimensions : Largeur sur 50 cm x la longueur de l'embranchement.
- Pose collée ou scellée selon nature du revêtement de sol situé en partie courante.
- Le tout conforme à la NFP 98351.
- Position de la bande d'éveil à la vigilance : à 50 cm ou 28 cm du nez de marche
- Coloris : Au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Bâtiment A

Sur paliers du niveau RDC, R+1 et R+2 de l'escalier encloisonné

Bâtiment B

Sur paliers du niveau RDC, R+1 et R+2 de l'escalier encloisonné

3.3.5 Tapis d'entrée

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée avec cadre périphérique à encastrer de 20/30/3 section, en aluminium

Coloris au choix de l'architecte

Mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant.

Dépose de l'ancien tapis existant compris évacuation

Toute sujétion pour adaptation avec existant

Du type "DIPLOMATE 517/5R" de la société EMCO ou équivalent.

Localisation :

Bâtiment A

Hall d'entrée Niveau RDC

Bâtiment B

Hall d'entrée Niveau RDC